

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 13/01/2023**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 06/01/2023**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

**Quorum atteint**

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

### **DELIBERATION D2023-06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il s'agit en l'espèce des emplois suivants :

- Attaché : poste pourvu avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice Générale Adjointe,
- Agent de maîtrise : création d'un poste, suite à promotion interne ;
- Adjoint technique : 1 poste non pourvu (mutation) ;
- Actualisation des CDD.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COUNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

**18 JAN. 2023**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
**William ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.